

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2024

RENFORCER LA SÉCURITÉ DES ÉLUS LOCAUX ET LA PROTECTION DES MAIRES - (N° 2139)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 79

présenté par
Mme Spillebout

ARTICLE 10

I. – À la première phrase de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« permettant au »

le signe et le mot :

« . Le ».

II. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« d’évaluer »

le mot :

« évalue ».

III. – En conséquence, après le mot :

« avéré »,

rédiger ainsi la fin de ladite phrase dudit alinéa :

« et le degré de gravité de la menace à laquelle le candidat est exposé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.